



Comité Syndical du 7 février 2018

Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 31/01/2018, s'est réuni le 7 février 2018 à 19h à la Salle du conseil de la communauté de Communes des Vals du Dauphiné sous la présidence de Monsieur Alain BERGER.

Titulaires

M. BALLEFIN Robert	M. RABUEL Guy
M. BERGER Alain	M. REY Christian
M. COCHARD Bernard	M. REYNAUD Jean-Louis
M. FREMY Didier	Mme TISSERAND Thérèse
M. GALLICE Michel	M. VASSAL Guy
M. LAVILLE Christophe	M. VIAL Martial
M. PELISSE Jean-Claude	M. VITTE Gérard
M. QUEMIN André	

Suppléants

M. AIMONETTI Robert	Mme FASSINOT Christine
M. BRELET Richard	M. GUICHERD André

Assistaient également : Mmes Marie-Christine EVRARD (Directrice), Nolwenn JUHEL (Sigiste cartographe) et Frédérique GINET (assistante administrative et financière).

Excusés : Mmes BADIN Pascale, BARRAL-JOANNES Anne-Laure, PERRICHON Marie-Madeleine, SAUGEY Catherine et Mrs ARCHER Jean-Claude, BERGER Dominique, CARRON Michel, CHRQUI Vincent, COMBEROUSSE Yves, COQUET Raymond, DURA Jean-Christophe, GENTAZ Gilles, MICHAUD Jean-Pierre, RABATEL Daniel, WIRTH Jean-Pierre, ZIERCHER André

Le quorum étant constaté, M. Le Président ouvre la séance.

Madame Thérèse TISSERAND est désignée comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 18 octobre 2017, le compte rendu est donc validé.

Le Président présente les délibérations d'ordre administrative.

I - Délibération « Suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet » (ancien poste occupé par Emmanuelle Massard)

Le Président informe l'assemblée du contexte de recrutement de Frédérique GINET suite au départ d'Emmanuelle MASSARD. Il n'y a pas de remarque.

Le comité syndical approuve à l'unanimité :

1 - la suppression du poste occupé par Mme MASSARD sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, poste reclassé par arrêté au 1^{er} janvier 2017 en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

2 - la modification comme suit du tableau des emplois :

<i>Emploi(s)</i>	<i>Grade (s) associé (s)</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
Responsable administratif polyvalent	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe reclassé en Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC

II - Délibération « Création d'un poste de rédacteur à temps non complet et suppression du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet»

Monsieur le Président rappelle le recrutement de Madame GINET Frédérique pour l'emploi d'assistante administrative et financière sur un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires. Il informe également l'assemblée de son inscription sur liste d'aptitude par promotion interne pour le grade de rédacteur.

Il n'y a pas de remarque.

Le comité syndical approuve à l'unanimité

1 - La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires,

2- La création d'un poste de rédacteur à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires,

3 -La modification comme suit du tableau des emplois :

Emploi (s)	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable administratif et financier	Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	0	TNC
Responsable administratif et financier	Rédacteur	B	0	1	TNC

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

III - Délibération de renouvellement de la convention sur les chèques déjeuners

Monsieur Le Président explique à l'assemblée que l'échéance du contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère, auquel adhère le syndicat mixte depuis février 2009 (contrat reconduit en 2013), est arrivée à son terme au 31 décembre 2017.

Aussi, le syndicat mixte souhaite poursuivre la démarche à partir du 1^{er} janvier 2018, afin de maintenir la possibilité pour les salariés de la structure de bénéficier de chèques-déjeuner.

Il précise que la loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a retenu l'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner.

Le comité syndical approuve à l'unanimité

1 - La reconduction de l'adhésion au contrat-cadre mutualisé proposé par le CDG38 à la date du 01/01/2018 pour les agents titulaires ou non titulaires. La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2018.

2 - Le maintien de la valeur faciale du titre restaurant à 8 €.

3 - Le maintien de la participation du Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère à 60 % de la valeur faciale du titre.

IV - Délibération sur l'évaluation du SCoT approuvé en 2012

Le Président indique que la loi impose au syndicat mixte de procéder à une évaluation du SCoT dans les 6 ans après son approbation, soit pour le SCoT approuvé en 2012 avant le 19 décembre 2018 et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Il indique que la mise en œuvre du SCoT n'est pas achevée, que les communes ont jusqu'à trois ans pour mettre leurs documents d'urbanisme en compatibilité et que ce délai est reporté dans le cas d'élaboration de PLUI.

Il rappelle que la prescription de la révision du SCoT en 2014 a eu lieu une année seulement après l'approbation du SCoT et que cela s'explique car le contexte législatif du moment exigeait que le SCoT intègre un certain nombre d'orientations thématiques liées aux lois Grenelle qui manquaient dans le document approuvé en 2012 (en référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)). Ainsi la révision prescrite en 2014 visait à compléter les principales orientations du SCoT sur les volets absents ou incomplets (volet commercial essentiellement) et à y intégrer de nouvelles orientations issues des documents de « rangs supérieurs » approuvés après 2012 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau 2016-2021 notamment.

Il s'agit dès lors de mener l'évaluation dans l'objectif de répondre à l'obligation juridique de procéder à une analyse des résultats du SCoT Nord-Isère approuvé le 18 décembre 2012. La procédure d'évaluation est encadrée par le code de l'urbanisme. Si le contenu est défini de manière « souple », il fixe en revanche une sanction juridique forte à l'absence d'évaluation dans le délai de 6 ans : la caducité pure et simple du SCoT en vigueur, sans possibilité de régularisation.

Marie-Christine EVRARD et Nolwenn JUHEL présentent ensuite le rapport d'évaluation dont la version intégrale a été adressée préalablement aux délégués (PPT joint).

Il est précisé que l'opportunité donnée par la loi de requestionner les grandes orientations du SCoT, pour envisager son maintien ou une révision partielle ou complète, ne peut se poser en ces termes pour l'évaluation à mener du SCoT Nord-Isère, celui-ci étant déjà engagé dans une démarche de révision prescrite le 28 février 2014.

Sur la présentation des indicateurs, **les délégués** interviennent sur les données présentées concernant la fréquentation des gares et notamment sur la diminution constatée de fréquentation de la gare de l'Isle D'Abeau et la forte hausse sur la gare de Cessieu. Il est indiqué que la Région est en cours d'étude sur la fréquentation de cet axe et qu'à ce jour, il n'y a pas d'explication avérée. Aussi, l'explication donnée sur l'impact éventuel du cadencement n'étant pas certaine, le rapport d'évaluation sera modifié en conséquence sur l'analyse présentée.

Il ressort de l'évaluation les principaux éléments d'analyse suivants :

- Concernant la mise en œuvre

Le SCoT est un document complexe qui nécessite un travail permanent de pédagogie auprès des techniciens et élus des collectivités devant se référer au SCoT Nord-Isère pour réviser ou élaborer leurs documents d'urbanisme et de planification. Le travail du syndicat, équipe technique et élus est donc indispensable.

- Concernant le contenu du SCoT notamment sur les 4 axes :

Axe 1 Structurer le développement urbain et limiter la consommation d'espace

Le territoire reste très attractif avec une population qui augmente, et la même tendance constatée d'une part de population dans les villages qui s'accroît, alors que celle des pôles urbains tend à diminuer.

Les différentes typologies de l'armature urbaine et leurs rôles définis par le SCoT restent pertinents dans l'objectif de limiter l'étalement et le mitage urbain et de réduire la consommation d'espace.

L'analyse des PLU approuvés montre l'effort en cours pour limiter la consommation foncière notamment à travers la densité de logements dans les opérations d'ensemble prévues.

Axe 2 Soutenir l'activité agricole, préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants

Il est constaté sur la base des PLU approuvés une restitution de foncier aux espaces agricoles et naturels. Par ailleurs, les PLU respectent bien les objectifs de réinvestissement urbain en prévoyant une part de production de logements au sein du tissu bâti préexistant.

Si les PLU ont pris des mesures de protection des corridors identifiés, tous ne sont pas encore protégés voire restaurés comme le préconise le schéma régional de Cohérence écologique Rhône Alpes du 18 juillet 2014 qu'il s'agit donc de prendre en compte.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le territoire doit poursuivre les efforts en cours sur les transports et l'habitat afin d'encourager, à la diminution des émissions constatées dans ces deux secteurs d'activité, et à une diminution des consommations énergétiques.

Axe 3 Structurer une offre de déplacement durable en lien avec l'armature urbaine

Le territoire dispose de 10 gares dont plus de la moitié se situent dans les villes-centre du territoire ayant un rôle plus important dans l'accueil de population et permettant dès lors de favoriser une plus grande utilisation des trains dans les déplacements. Entre 2011 et 2016, il est constaté une augmentation de 17% du nombre de voyageurs fréquentant les 10 gares du territoire. Si la voiture reste prédominante, le co-voiturage progresse ainsi que l'utilisation des transports collectifs sur la CAPI.

Axe 4 Valoriser l'économie du Nord-Isère et développer l'emploi

La dynamique commerciale du territoire se confirme et nécessite des orientations plus précises au sein du SCoT quant à la localisation préférentielle des commerces.

Concernant le développement économique, la tendance observée montre une construction d'entrepôts assez soutenue qui confirme le besoin de mieux cadrer l'accueil de ce type d'activité comme le préconise la modification de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise.

- Le SCoT doit évoluer au regard des évolutions législatives

L'évolution récente des lois (loi Engagement National pour l'environnement, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt, etc.) impose d'adapter le contenu du SCoT de 2012. Par ailleurs, l'évolution de certains documents de rangs supérieurs (Directive territoriale d'aménagement, schéma directeur de de gestion de l'eau) ou l'élaboration de nouveaux documents (Schéma régionaux de Cohérence Ecologique, Climat air énergie) auxquels le SCoT doit tenir compte ou être compatible implique des ajustements du SCoT.

Ainsi la prescription de la révision le 28 janvier 2014 permet d'adapter le contenu du SCoT Nord-Isère à ces différentes évolutions.

Le Président rappelle le contenu de la délibération à prendre.

Le comité syndical approuve à l'unanimité

1- Valide l'analyse des résultats de l'application du SCoT Nord-Isère et ses conclusions présentées ce jour.

2- Maintient et confirme, la nécessité de procéder à une révision du SCoT Nord-Isère, les objectifs de la révision tels que définis par le comité syndical dans les délibérations n°06/2014 du 28 février 2014 prescrivant la révision du SCoT Nord-Isère, et, n°16/2015 du 9 septembre 2015 concernant le volet équipement commercial et artisanal du SCoT Nord-Isère, ainsi que les modalités de concertation prévues par ces mêmes délibérations.

3- Décide que le rapport d'analyse des résultats du SCoT joint à la présente délibération sera mis à disposition du public par consultation dudit rapport au siège du syndicat mixte (aux horaires d'ouverture) ainsi que sur son site internet (www.scot-nordisere.fr).

4- Précise que la présente analyse sera transmise à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

5- Indique que la présente délibération sera en outre, affichée pendant un mois au siège du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère et aux sièges des trois intercommunalités membres (communautés de communes des Vals du Dauphiné, communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, communauté d'agglomération Porte de l'Isère) et dans les mairies des communes membres concernées. En outre, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère. La présente délibération sera publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chacune des formalités de publicité mentionnera le où les lieux où le rapport pourra être consulté.

6- Autorise le Président à prendre toute décision et signer tout document, toutes pièces administratives ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Débat d'Orientations Budgétaires

Le Président présente les grandes lignes des orientations budgétaires. Il rappelle que la révision du SCoT Nord-Isère prescrite le 28 février 2014 est toujours en cours. Parallèlement le syndicat mixte assure la mise en œuvre du SCoT actuellement en vigueur.

1- BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018

Les dépenses de fonctionnement sont pour la plus grande partie liées aux frais généraux de fonctionnement de la structure et aux traitements du personnel.

Les dépenses de fonctionnement

a) Frais de Personnel et formation :

L'équipe du syndicat mixte a été réduite et est désormais composée de 4 personnes : la directrice, l'assistante administrative et financière, un chargé de mission en urbanisme et non deux comme initialement, et un chargé de mission SIGiste cartographe.

Cette équipe a pour principale mission de mettre en œuvre les orientations du SCoT et d'appliquer les décisions prises par les instances du syndicat. Elle assure aussi la gestion administrative, financière et le fonctionnement du Syndicat Mixte, l'organisation et le suivi technique des études liées à la révision, l'accompagnement des communes et des intercommunalités dans la traduction du SCoT dans les documents d'urbanisme. Le Syndicat mixte assume son rôle édicté par la loi, de personne publique associée aux documents d'urbanisme. Il apporte un appui méthodologique dans les procédures d'urbanisme réglementaires, il développe les outils adaptés pour faciliter la compréhension et l'appropriation par les acteurs et élus locaux des orientations du SCoT.

L'équipe travaille en concertation avec les intercommunalités membres et les partenaires du SCoT : préparation et animation de réunions, élaboration d'outils d'information et de pédagogie adaptés. Par ailleurs l'équipe mobilise des expertises extérieures (juridique, informatique, communication, impression) nécessitant la passation de marchés publics.

En 2017, l'équipe a été fortement renouvelée suite au départ du Sigiste cartographe et de l'assistante administrative et financière.

Une nouvelle personne est arrivée sur le poste de Sigiste cartographe, le 21 août 2017 sur un contrat d'un an. Elle contribue à la finalisation de la rédaction des pièces du SCoT nécessaires pour la révision.

Par ailleurs, ses compétences et la mobilisation du SIG sont nécessaires pour procéder à l'analyse des résultats de l'application du SCoT- la loi demande en effet, à ce que les SCoT fassent l'objet d'une analyse des résultats de leur application, dans les 6 ans après l'approbation du SCoT. Le syndicat mixte doit délibérer ensuite sur la poursuite des orientations ou sur une révision. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. (Articles R 121-14 et L 143-28 du code de l'urbanisme). Ainsi d'un point de vue juridique, cette obligation est à respecter pour le SCoT approuvé en 2012 et tenant compte du nouveau périmètre de 2017.

La Sigiste cartographe apporte également un appui ponctuel auprès de l'équipe en termes de maintenance informatique. En dernier lieu, elle réalise des travaux et cartes répondant aux demandes des EPCI adhérents et mobilisant notamment l'outil SIG.

La formation du personnel est une obligation. Cette formation peut être assurée par le CNFPT ou par d'autres organismes privés quand il s'agit de recourir à des besoins spécifiques et pointus liés aux évolutions législatives par exemple ou à l'actualisation de logiciels. De même, il est indispensable que l'équipe puisse participer à des séminaires ou rencontres nationales afin d'échanger avec d'autres acteurs, de développer le réseau de connaissances, de connaître d'autres expériences réussies, permettant ainsi d'être plus performant dans l'exercice des missions. Ces participations aux formations nécessitent des frais d'inscriptions et de déplacement.

b) Frais de fonctionnement de la structure

Les frais de fonctionnement concernent les charges liées aux loyers versés à la CC des Vals du Dauphiné (CCVDD), à l'assurance, à l'entretien des locaux, aux fournitures, à l'entretien du véhicule, à la maintenance informatique, aux frais d'affranchissement, d'impression, à l'hébergement du site internet....

c) Indemnités des élus

Avec les nouveaux statuts du syndicat mixte, le nombre de Vice-présidents a été ramené à 8. Ils sont chacun, au sein du Bureau, en charge d'une mission thématique en lien avec la révision et la mise en œuvre des orientations du SCoT. Cette responsabilité nécessite un investissement auprès de l'équipe technique du syndicat mixte et auprès des acteurs du territoire dans le cadre de réunions spécifiques.

Le Bureau qui s'est réuni en mars 2017 a désigné des Vice-présidents référents sur 3 thématiques. En effet les 6 thématiques précédentes, ont été regroupées :

Thème 1- Fonctionnement de la structure, mise en œuvre du SCoT : Alain Berger, Gérard Vitte, Christian Rey

Thème 2- Développement urbain, habitat et déplacements : Alain Berger, André Quemin, Guy Rabuel, Didier Frémy

Thème 3- Développement économique, et environnement : Alain Berger, Dominique Berger, Christian Rey, Raymond Coquet

La commission restreinte d'instruction des documents d'urbanisme mise en place réunit le Président, Christophe Laville, Gérard Vitte et André Quemin.

L'article L5211-12 du CGCT définit les conditions d'attributions des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice - président du Syndicat mixte. **Le Président** propose de poursuivre le versement de l'indemnité pour le Président et pour les Vice-présidents.

d) Poursuivre le partenariat avec l'AUDAL

Suite à l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT Nord Isère à l'agence d'urbanisme, une cotisation annuelle doit être versée. Cette adhésion permet au syndicat mixte d'avoir accès aux travaux de l'agence sur les observatoires mis en place, des revues de presse ciblées, et de participer à des scènes d'échanges sur des problématiques spécifiques à l'échelle du périmètre de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Par ailleurs, l'agence d'urbanisme assure aussi l'animation de l'InterSCoT sur des thématiques communes aux 13 SCoT et qui sont importantes pour le SCoT Nord Isère (Harmonisation des SCoT, développement de partenariat avec le Pôle métropolitain, observations commerciales, travaux sur la vulnérabilité énergétique des ménages et des territoires, contribution au Sraddet ...). Le montant de participation est calculé sur la base de la population DGF en vigueur, et a été ajusté à la baisse suite à la réduction du périmètre du SCoT.

e) Adhésion à la fédération nationale des SCoT

Le Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère adhère à cette fédération. Cette adhésion lui permet de bénéficier d'un appui technique sur l'évolution des lois, sur la mise en œuvre des SCoT, sur l'échange et le partage d'expériences avec d'autres SCoT à l'échelle nationale. En effet la fédération publie régulièrement des décryptages des lois impactant les SCoT, anime des clubs thématiques. Le SM du SCoT NI participe au club sur la mise en œuvre. La fédération des SCoT est également un relais des SCoT auprès des instances de l'Etat en proposant par exemple des amendements aux textes de lois avant leur parution.

Les recettes de fonctionnement

La participation des EPCI

Conformément aux statuts du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère, les bases de calcul pour le budget 2018 s'appuient sur la population source DGF du dernier recensement en vigueur par EPCI et sur un taux de cotisation à définir.

Le Président précise que le syndicat mixte a bien perçu le montant des compensations négociées et dues suite au retrait des deux communautés de communes. Ces montants ont été perçus fin 2017. Il informe dès lors qu'un excédent exceptionnel sera constaté pour le BP 2018.

2- BUDGET D'INVESTISSEMENT 2018

Les dépenses d'investissement

Révision du SCoT

L'arrêt du SCoT révisé est prévu lors du prochain comité syndical du 7 mars 2018. Il s'agira essentiellement en 2018 de préparer l'approbation du SCoT qui pourrait intervenir début 2019. L'année sera donc consacrée concernant la révision du SCoT, à la consultation des personnes publiques associées, à la réalisation de l'enquête publique, à la reprise du contenu du SCoT suites aux remarques qui auront été faites et pour le compléter, notamment sur le volet obligatoire sur la prise en compte des observations relatives aux problématiques environnementales.

- *La mobilisation d'expertise en urbanisme*

L'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise (AUDAL) a apporté un appui au syndicat mixte du SCoT Nord-Isère pour mener à bien la révision du SCoT sur certains aspects (volet commercial, trame verte et bleue, déclinaison de la DTA). Cette mission est intégrée au programme partenarial de l'agence. En 2018, il s'agira de confier à l'agence une petite mission car des ajustements de contenu seront probablement nécessaires suite aux avis qui seront émis des partenaires et de l'Etat et à l'issue de l'enquête publique.

- *La réalisation d'actions de concertation et d'informations obligatoires dans le cadre de la révision*

Il s'agit de concevoir des documents nécessaires pour développer une communication adaptée aux élus et aux habitants pour favoriser la compréhension du SCoT, à la fois aux étapes clés de la révision, et, sur la mise en œuvre du SCoT qui reste en vigueur, jusqu'à l'approbation de la révision.

Pour ce faire le syndicat mixte mobilise à la fois les compétences internes à la structure et les compétences du prestataire de communication partenaire du syndicat mixte pour la mise en page du document du SCoT révisé.

- *La mise en page du SCoT*

Le syndicat mixte travaille avec un prestataire de communication, dans le cadre d'un marché public, dont l'essentiel de la mission est de reprendre la mise en page des 4 livres du SCoT (Diagnostic et rapport de présentation, PADD et DOO) aux différentes phases : arrêt et approbation du SCoT tout en appliquant la charte graphique adoptée en 2015.

- *La réalisation de l'enquête publique*

L'approbation du SCoT révisé étant prévu début 2018, l'enquête publique aura lieu en 2018. L'enquête publique nécessite de diffuser une information légale dans la presse notamment dans deux journaux, de diffuser les documents du SCoT au plus près de la population par leur mise à disposition à différents endroits du territoire, et de prévoir la rémunération des commissaires enquêteurs.

- *La mobilisation d'une assistance juridique*

Le syndicat mixte est assisté d'un conseil juridique dans le cadre de la formalisation de l'écriture du SCoT révisé. Ce cabinet assure par sa relecture des différentes pièces du SCoT révisé, la bonne prise en compte dans ce dernier des dispositions législatives obligatoires devant y figurer.

L'étape entre l'arrêt et l'approbation nécessite également une vigilance quant au respect des procédures notamment.

Il s'agira de poursuivre la mission d'assistance juridique en 2018 afin d'assurer :

- la sécurisation juridique des délibérations prises,
- la sécurisation juridique du contenu des différents documents constitutifs du SCoT, avant arrêt du SCoT, durant la phase entre l'arrêt et l'approbation, et pour l'approbation.

Les recettes d'investissement

Suite à la fin de la dotation globale de décentralisation de l'Etat, il n'y a pas de recettes extérieures prévues en investissement.

Le Président informe du prochain comité syndical prévu le mercredi 7 mars 2018 qui sera consacré au vote du budget et à l'arrêt du SCoT. Il est précisé que les élus seront destinataires d'un lien de téléchargement pour prendre connaissance du SCoT révisé.

La séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance



Thérèse TISSERAND